



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-103

En exercice : 29
Présents : 22 à l'ouverture de la séance à 20h35
Votants : 29

Date de la convocation : 02 décembre 2022 par courrier et par voie dématérialisée
Date de l'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (22) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. DURAND, Mme SALIOT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE,

Pouvoirs (7) : M. BORDEREAUX à M. FONTANES,
Mme BOYER à Mme CUSSEAU,
M. MAUCLERT à M. HLAVAC,
M. ACHARD à Mme VINOT,
Mme PULYK à M. BLONDAZ-GÉRARD,
M. DUVIVIER à M. GAUTHIER
Mme POULLOT à Mme GIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À LA MAJORITÉ** ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX (pouvoir à M. FONTANES), Mme BOYER (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. ACHARD (pouvoir à Mme VINOT), Mme SALIOT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE) ;

Abstention (0).

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque postale

CONSIDÉRANT le budget primitif de l'exercice 2022 adopté par délibération 2022-32 en date du 5 avril 2022, et les crédits inscrits au chapitre 16 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'emprunt pour financer le programme d'investissement de l'exercice ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat.

Accuse de réception en préfecture
N° 2022-00018-DELIB_22-103-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

CONSIDÉRANT que l'offre de la Banque postale a été retenue après consultation ;

CONSIDÉRANT l'information donnée à la commission finances de la commune le 21 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX (pouvoir à M. FONTANES), Mme BOYER (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. ACHARD (pouvoir à Mme VINOT), Mme SALIOT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (2) : M. GAUTHIER, M. DUVIVIER (pouvoir à M. GAUTHIER),

Abstentions (7) : Mme PULYK (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE) ;

DÉCIDE que le contrat est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire ;

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	1 000 000,00 €
Durée du contrat de prêt	26 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt	Financer la construction d'une médiathèque
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,61 %

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	1 an, soit du 14/12/2022 au 14/12/2023
Versement des fonds	À la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe
<i>Montant minimum de versement</i>	15 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	Index €STR assorti d'une marge de + 0,82 %
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'intérêts	Périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 14/12/2023 au 01/01/2049

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
N° 21700376-2022-1208-DELIB_22-103-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 14/12/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant	1 000 000,00 €
Durée d'amortissement	26 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,61 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation	Pourcentage : 0,10 %

DÉCIDE que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque postale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RÉCEPTION EN
PRÉFECTURE ET DE
LA PUBLICITÉ
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 8 décembre 2022

Le Maire

David DINIÈRE



L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

Nathalie DUBOY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État de Bois-le-Roi.

Document n° 077-217700376-20221208-DELIB_22-103-DE
Date de transmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022